

Lundi 16 mars 2020

## **Coronavirus (Covid-19) : les mesures prises par le Conseil départemental de la Mayenne**

### **Nouvelles mesures prises à compter du 17 mars**

Suite à l'intervention du Président de la République ce lundi 16 mars 2020, face à la propagation du Covid-19 et en plus des mesures déjà prises le Président du Département a pris plusieurs décisions pour permettre d'assurer la continuité du service public départemental tout en protégeant nos agents et nos usagers.

- **Dans les circonscriptions d'action sociale**, seul un **accueil social d'urgence** (en lien avec la protection de l'enfance) est maintenu.
- Seuls **les agents assurant un service public essentiel**, c'est-à-dire ceux qui exercent les fonctions vitales ou de support nécessaires à la continuité du service public, demandant une présence physique **doivent venir travailler**. **Le télétravail est désormais la règle** pour tous ceux qui le peuvent.
- **Les consultations de PMI sont totalement annulées, y compris pour les vaccinations obligatoires** : les parents concernés doivent se retourner vers leur médecin traitant.
- De même, **les visites à domicile qui se déroulent habituellement dans le cadre de l'Aide personnalisée à l'Autonomie (APA) sont annulées**.
- **Les allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) sont prolongées jusqu'à échéance et seront automatiquement renouvelées**. Les nouvelles demandes seront accordées selon une **présomption de droits**. Elles seront régularisées a posteriori.

- **Tous les personnels du Conseil départemental ayant des compétences médicales et paramédicales** sont invités à se manifester pour **renforcer les effectifs de la réserve sanitaire** coordonnée par les autorités sanitaires.

Enfin, en soutien aux entreprises particulièrement affectées par cette situation le Président a souhaité les mesures suivantes :

- **Règlement en urgence de toutes la factures dues** avec simplification des procédures de dématérialisation comptables.
- **Toute la fabrication de repas que la collectivité doit assurer en temps normal** notamment pour le compte des enfants qui lui sont confiés **sera confiée secteur par secteur à des entreprises privées** afin de leur assurer un volant d'affaires.

